

Définition
Règles le concernant
Son moment
Règles pour celui qui l'entreprend
Règles sur celui qui le délaisse
La règle pour celui qui est loin des champs de bataille (à une distance justifiant le raccourcicement de la prière)

L'invitation à l'Islam
L'équivalence des capacités matérielles des forces en opposition est-elle considérée ?
L'abandon collectif est-il permis ?
La retraite est-elle permise
Ses conditions
Le combat des femmes
La permission des parents
La permission du dirigeant

La permission du créancier
La permission d'un Savant
la permission du mari
La permission de l'épouse

Jihâd offensif (At Talab)

Faire la guerre contre les mécréants -qui ne jouissent d'aucune convention de protection- sur leurs terres, afin qu'ils soient sous la législation de l'Islam. Ou pour qu'ils embrassent l'Islam ou versent de leurs mains l'impôt de capitation (la djizya) en toute humiliation.

Fard Kifâyah- Basé sur l'opinion majoritaire des Savants. Quand une partie des musulmans remplit cette obligation, le reste du groupe en est déchargé. Certains ont dit que c'était une obligation individuelle.

Il est apprécié (moustahabb) qu'il soit accomplis une fois par an voire plus.

Il sera récompensé pour cela d'une énorme récompense, tant qu'il purifie son intention et qu'il se conforme à la guidée du Messager du Seigneur de la création. Paix et benédictions sur lui.

Il ne sera pas puni pour l'avoir délaissé, s'il y a assez de gens pour en accomplir l'obligation sans lui, seulement celui qui alors ne combat pas ou n'entretient pas la volonté de combattre, celui-ci s'il meurt, meurt sur une branche de l'hypocrisie (appuyé par le hadith rapporté par Mouslim), et toute personne qui rejoint les rangs de ce djihad, il ne lui est pas permis de tourner ensuite le dos, hormis par stratégie guerrière ou en vue de rejoindre un autre groupe (de sa propre armée).

Le djihâd (pour une telle personne) est fard kifâyah, il est récompensé pour cela, ou il est apprécié (moustahabb) pour lui de le rejoindre. Et si les musulmans ont besoin de lui et qu'il est capable de les rejoindre, alors cela devient une obligation individuelle pour lui.

Les ennemis sont invités à l'Islam s'il ne leur a jamais été présenté auparavant. Et même si ce devait être le cas, il demeurre recommandé (sans caractère obligatoire) de les inviter. Et le choix leur est donné de choisir entre l'Islâm ou le paiement de la Jiziyah ou d'être combattu, et trois jours leur sont donnés pour prendre leur décision.
Oui, elle est considérée. Si les ennemis sont plus du double (du nombre des musulmans), et dans ce cas la retraite est permise.
Il est autorisé de se retirer d'un groupe (de sa propre troupe), ou en respect d'un plan établi, en fonction des bénéfices à en tirer.
C'est permis si les ennemis sont plus du double (du nombre des musulmans). Mais non autorisé sans une excuse Shar'î. Et la fuite devient dans ce cas l'un des sept péchés les plus dévastateur.
L'Islâm (ndt: être musulman), la maturité, la bonne santé mentale, être libre, de sexe masculin, ne pas avoir d'handicape, et la possesion du nécessaire pour faire dépense dans cela.
Il est dit que c'est interdit. Puis il est dit que cela est autorisé sous certaines conditions: que la femme ne soit pas jeune, que sa capture ne soit pas à craindre et d'autres conditions. Et il n'y a aucun doute quant au fait de dire que ce n'est pas obligatoire.
Obligatoire à moins que ces parents ne soient pas musulmans. Des détails sont exposés plus loin à ce sujet.
Appréciée (mustahabb), et il est détestable de combattre sans sa permission, mais cela n'est toute fois pas interdit.

Obligatoire, avec une divergeance d'opinion.Des détails sont exposés plus loin à ce sujet.
Pas prise en considération.
Conditionnée.
Non considérée.

Jihâd défensif (Ad daf')
Combattre l'ennemi et le bloquer depuis les terres de l'Islam, s'il y entre ou projette d'y entrer. (ndt: sont ici compris et prioritaires les mécréants d'entre les apostats, et ceci à l'unanimité des Salafs).
Fard 'Ayan, Selon le consensus des Savants, jusqu'à ce que l'ennemi sorte des terres musulmanes et tant qu'ils représentent une entrave pour eux.
Quand l'ennemi entre dans les terres de l'Islam ou souhaite y pénétrer.
Il sera récompensé pour cela d'une énorme récompense, tant qu'il purifie son intention et qu'il se conforme à la guidée du Messager du Seigneur de la création. Paix et benédictions sur lui.
Il sera considéré des plus pécheur, en raison de son abandon des terres musulmanes, des femmes et des enfants des musulmans en butin pour les kouffars.
Si le nombre des présents est insuffisant, l'obligation individuelle s'étend à celui qui est loin, prioritairement plus proche de la zone concernée et si là encore le nombre est insuffisant, l'obligation continue de s'étendre jusqu'à finir par s'appliquer à toute la surface de la terre (Pour tous les musulmans du monde), jusqu'à ce que les mécréants quittent les terres d'Islam ou qu'ils ne représentent plus d'entraves pour eux.

Les ennemis ne sont pas invités à l'Islam, plutôt ils sont combattus sans aucune invitation, pour la raison qu'ils sont transgresseurs.
Elle n'est pas considérée, parceque si les hommes fuient, les ennemis se rueront alors sur les femmes et les enfants des musulmans. Donc il devient obligatoire de les combattre, quelle que soit la situation.
Permis de façon très restreinte. Et non autorisé, lorsque les ennemis atteignent par cela les femmes et les enfants des musulmans.
N'est pas permis. Plutôt le combat devient obligatoire jusqu'à ce que la terre de l'Islam soit en sécurité, et que l'ennemi soit écarté des femmes et des enfants des musulmans.
Ibn Taymiyyah RahîmahouLLah a dit "L'ennemi en état offensif qui corrompt la religion et la duniya. Rien n'est plus impératif après la foi, que de le repousser, et sans condition aucune , plutôt il est repoussé par toutes les résultantes de la capacité.
Cela est autorisé en présence d'un mahrâm, où la distance (du champ de bataille) excède celle à partir de laquelle la prière peut être raccourcie. Parfois cela peut devenir obligatoire, quand l'effectif en hommes est insuffisant. Elle n'a alors pas besoin d'obtenir la permission de son mari, si l'obligation est bien avérée à son sujet (si le combat) se déroule à une distance inférieure à celle justifiant le raccourcicement de la prière, et qu'elle soit capable aussi de combattre.
N'est pas prise en considération. Sauf si l'un des parents voire les deux risquent de mourir (du fait de son départ). (NDT: par exemple s'ils sont malades, n'ont pas de nourriture etc…)
N'est pas requise et peut être parfois considérée comme de l'hypocrisie. Voire à ce sujet les versets 44 et 45 de la Sourate At Tawbah. *

Pas prise en considération.
Pas prise en considération.
N'est pas conditionnée, si le terrain de bataille se trouve à une distance inférieure à celle justifiant le raccourcicement de la prière.
Non considérée.